

Portrait de Jean Guéry, garde-champêtre en 1828

Avoir un garde-champêtre, ancien soldat des armées napoléoniennes et chevalier de la Légion d'Honneur, voilà qui n'est pas banal...C'est son histoire que nous vous invitons à découvrir.

Le contexte historique

En 1828, nous sommes sous le règne du roi Charles X (Seconde Restauration), le maire de Montamisé est le baron Taveau de Morthemmer, nommé par un arrêté du préfet de la Vienne le comte Le Forestier de Vandoeuvre.

Le rôle du garde-champêtre

Le garde-champêtre est un agent de l'ordre rural dont l'emploi a été rendu obligatoire dans chaque commune par la loi du 20 messidor an III (8 juillet 1795), il exerce un pouvoir de police rurale : surveillance des récoltes, des propriétés, diffusion des avis municipaux etc... sous l'autorité du maire qui l'a nommé après agrément du préfet. Il s'agit souvent d'anciens militaires.

La nomination de Jean Guéry

Le 24 août 1828, « le sieur Guéry Jean, membre de la Légion d'Honneur, demeurant à Poitiers » est nommé par le maire en accord avec son conseil municipal, garde-champêtre de Montamisé. Le même jour le conseil vote une imposition extraordinaire de 300 F pour son traitement dans l'exercice 1829.

Un personnage hors du commun

Jean Guéry est né le 27 août 1774 à Brion (Vienne), il est le fils de Marc Guéry et Marie Métayer. Son père exerce la profession de sergier (ouvrier fabricant des tissus de laine, de la serge). Le 12 août 1793, il est appelé sous les drapeaux par la réquisition, au 26^e régiment d'infanterie légère (1). Il va faire les campagnes de Vendée, puis d'Italie, ensuite avec le même régiment il fait toutes les campagnes des armées napoléoniennes : le camp de Boulogne, l'Autriche, en 1806 et 1807 il est en Prusse et en Pologne.

En 1809-1810 en Autriche et 1812 en Russie avec la Grande Armée, là il est blessé d'un coup de feu à la jambe droite le 30 juillet. C'est un bon soldat, endurant, courageux et méritant, il va gravir les échelons militaires : le 1 juin 1811, il est nommé caporal puis sergent le 31 décembre 1811. Napoléon savait reconnaître le mérite de ses soldats, il est nommé chevalier de la Légion d'Honneur pour prendre rang à dater du 15 mai 1810. Notre Guéry ne sachant pas signer et probablement ni lire ni écrire, a fait le serment de fidélité en présence du commandant du 26^eRI qui l'atteste le 14 juillet 1810. Serment qu'il va renouveler le 17 décembre 1816 au nouveau pouvoir du roi Louis XVIII. Comme il ne sait toujours pas signer, il fait « la marque » une croix, légalisée par le maire de Poitiers.

Jean Guéry est réformé de l'armée le 12 janvier 1813 après 18 ans 4 mois et 18 jours de services. Il retourne au pays et songe à prendre épouse. Le 23 janvier 1815, il épouse à 40 ans, Anne Marcireau, âgée de 38 ans, veuve de Nicolas Lanoux, en la mairie de Poitiers, il indique sur l'acte ne savoir signer.

Le 24 août 1828, il exerce l'emploi de garde-champêtre à Montamisé où il restera peu de temps, que s'est-il passé ?

En effet le 22 février 1829 un nouveau garde-champêtre, Clergeau Cabarre Jean, gendarme retraité est nommé dans notre commune.

Il va se retirer à Poitiers où il décédera le 30 mai 1853 à l'âge de 80 ans.

Note : (1)

- « Chaque régiment d'infanterie légère comprend 2 à 3 bataillons (voire 5 pendant les Cent-Jours). Chaque bataillon comprend six compagnies dont deux d'élites (une de carabiniers et une de voltigeurs) et quatre du centre (chasseurs). En bataille la compagnie de voltigeurs est à gauche, les quatre compagnies de chasseurs au centre et la compagnie de carabiniers à droite. » (Source SEHRI).

Jean Guéry était carabinier, donc dans une des compagnies d'élite.

Sources :

- Dossier de Légion d'Honneur, cote LH/1224/1, Archives nationales ; site de Paris.
- Archives communales de Montamisé, registre des délibérations.
- AD de la Vienne, Etat-Civil numérisé : Brion _ Saint-Martin _ 1758-1782 Baptêmes, Mariages, Sépultures - 9 E 48/1 - Vue 72. Poitiers _ Commune _ 1815 Mariages - 9 E 229/156 - Vue 17 Poitiers _ Commune _ 1853 Décès - 9 E 229/309 - Vue 63.

Montamisé, le 6 juin 2012

Article de Jean-François LIANDIER